



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0653**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) : Givors
objet : Voirie - Mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire de la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain nu sises 8 rue Pierre Sémard constituant les abords de la gare - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2020-3799 du 10 février 2020
service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier
Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0653**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : GIVORS

objet : **Voie - Mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire de la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain nu sises 8 rue Pierre Sépard constituant les abords de la gare - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2020-3799 du 10 février 2020**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2020-3799 du 10 février 2020, la Métropole a accepté d'occuper temporairement la propriété cadastrée AN 277 et AN 279 d'une superficie totale de 9 250 m² appartenant à SNCF Réseau et située 8 rue Pierre Sépard à Givors, pour les besoins de l'aménagement des abords de la gare de Givors.

Aux termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels, SNCF Réseau consentirait à mettre ces parcelles à disposition de la Métropole, moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 5 000 € pour une durée d'occupation fixée à 18 ans, soit une redevance de 90 000 €.

Toutefois, le montant de cette redevance sera indexé à chaque échéance annuelle, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics, élément qui n'avait pas été intégré initialement dans la convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2020-3799 du 10 février 2020.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition de la Métropole par SNCF Réseau, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, non constitutive de droits réels, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AN 277 et AN 279, d'une superficie totale de 9 250 m² situées 8 rue Pierre Sépard à Givors constituant les abords de la gare, pour les besoins de l'aménagement de ces abords, moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 5 000 € pour une durée de 18 ans, soit une redevance de 90 000 €.

b) - l'acte d'autorisation d'occupation temporaire, sa durée ainsi que le montant du loyer annuel qui sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'ILAT publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 90 000 € de redevance majorée de l'indexation estimée à 5 500 € et des frais d'acte notarié estimés à 2 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2039 - compte 6132 - fonction 844 - opération n° OP08O5541.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.